



**HAL**  
open science

# Epistémologie politique de la sociologie. Pour en finir avec la neutralité axiologique

Edouard Gardella

► **To cite this version:**

Edouard Gardella. Epistémologie politique de la sociologie. Pour en finir avec la neutralité axiologique. 2024. halshs-04783509

**HAL Id: halshs-04783509**

**<https://shs.hal.science/halshs-04783509v1>**

Preprint submitted on 15 Nov 2024

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## Épistémologie politique de la sociologie<sup>1</sup>.

### Pour en finir avec la neutralité axiologique<sup>2</sup>

La sociologie doit-elle être critique ? Les sociologues manifestent un embarras certain dès qu'ils sont confrontés à la question de la portée normative de leur travail. Et les controverses récentes qui ont eu lieu à ce propos en France l'ont une nouvelle fois montré.

Depuis le début du 21<sup>ème</sup> siècle, les sciences sociales sont régulièrement attaquées par divers membres des milieux politique ou médiatique : elles alimenteraient une « culture de l'excuse » qui reviendrait à cautionner toutes les violences possibles, en particulier les attentats de 2015 (Manuel Valls affirmant dans un discours prononcé en janvier 2016 en sa qualité de Premier ministre que « expliquer c'est déjà vouloir un peu excuser ») ; ou elles défendraient des idéologies proches de l'islamisme extrémiste, rassemblées par certains politiques et journalistes dans le vocable d'« islamo-gauchisme ». Face à ces critiques, la communauté scientifique réplique : une partie d'entre elle défend l'autonomie de la science vis-à-vis des acteurs politiques en revendiquant la légitimité de produire des analyses sur la « domination » et les « discriminations » et ce, au nom de « l'égalité »<sup>3</sup>, quand d'autres segments de cette communauté s'en démarquent en soulignant que le problème n'est pas tant « l'islamo-gauchisme » supposé hanter les universités françaises que le « dévoiement militant » des savoirs qu'elles produisent<sup>4</sup>, brandissant alors un principe proche de celui de la « neutralité axiologique » (Weber, 1992). Faut-il donc revendiquer la production de savoirs critiques sur la domination, ou faut-il revendiquer la « neutralité axiologique » ? Autrement dit, en tant que sociologue, faut-il appeler à la production de jugements de valeur, ou bien s'en tenir à l'énoncé de jugements de faits ? C'est à cette question centrale de la sociologie que nous sommes de nouveau confrontés ; mais sur une modalité historiquement spécifique.

---

<sup>1</sup> Nous reprenons l'expression d'épistémologie politique aux échanges nourris que nous avons eus à propos de la dimension possiblement politique des sciences sociales avec Florent Coste et Arnaud Fossier dans les années 2014-2016. La notion, qui désigne plus précisément dans cet article la portée intrinsèquement politique des règles épistémologiquement constitutives des disciplines en sciences sociales, n'a que peu à voir avec les questions qui structurent le domaine philosophique de la *political epistemology* (qui réfléchit quant à elle aux conditions politiques, notamment en termes de régime, les plus propices à la production d'énoncés vrais).

<sup>2</sup> Cet article résulte de la reprise conséquente d'une partie du chapitre « Critiquer sociologiquement le monde social : à quelles conditions ? De quel droit ? » (Gardella É., Grossi V., 2023, chap. 7).

<sup>3</sup> Voir la tribune signée par les cinq principales associations savantes de sciences sociales en France publiée dans *Le nouvel Obs* le 25 février 2021 sous le titre « Islamo-gauchisme : "La virulence de ces attaques est inadmissible" » [<https://www.nouvelobs.com/idees/20210225.OBS40664/islamo-gauchisme-la-virulence-de-ces-attaques-est-inadmissible-en-democratie.html>].

<sup>4</sup> Voir la tribune signée par un collectif de 130 universitaires publiée dans *Le Monde* du 22 février 2021 intitulée « Le problème n'est pas tant l'«islamo-gauchisme» que le dévoiement militant de l'enseignement et de la recherche » [[https://www.lemonde.fr/idees/article/2021/02/22/universites-le-probleme-n-est-pas-tant-l-islamo-gauchisme-que-le-devoiement-militant-de-l-enseignement-et-de-la-recherche\\_6070816\\_3232.html](https://www.lemonde.fr/idees/article/2021/02/22/universites-le-probleme-n-est-pas-tant-l-islamo-gauchisme-que-le-devoiement-militant-de-l-enseignement-et-de-la-recherche_6070816_3232.html)].

En effet, si la controverse entre militantisme et science est ancienne au sein de la sociologie, ce qu'on observe depuis quelques années semble indiquer qu'elle est de moins en moins confinée à ce seul milieu professionnel : les membres d'autres milieux sociaux, non seulement des groupes associatifs engagés dans des causes politiques (ce qui n'est pas nouveau) mais aussi des membres du milieu politique professionnalisé, s'en mêlent de façon de plus en plus explicite. Faut-il y voir une perte d'autonomie du champ scientifique de la sociologie ? Nous y voyons plutôt le signe de son extension dans la société française et son espace public et donc, un appel à ce que ses membres professionnels manifestent une plus grande réflexivité sur leur rapport à la politique. Autrement dit, plus la sociologie se retrouve au cœur de controverses élargies concernant son rapport à la critique, plus ses membres doivent se montrer réflexifs sur ce que critiquer en sociologue veut dire. La sociologie fait donc face à une crise de croissance ; ce qui constitue une épreuve importante pour elle, dont elle peut sortir par une élévation de ses capacités critiques, mais à condition de traiter ce problème avec de nouveaux instruments.

La tâche est assurément ardue au vu de la radicalité de la question et de la multiplicité des réponses qui lui ont été apportées depuis la naissance de la sociologie. Une bonne méthode consiste sans doute à commencer par désigner le problème. Celui-ci recouvre la contradiction supposée entre jugement de fait (la sociologie n'est pas normative parce qu'elle est une science qui dit ce qui est) et jugement de valeur (la sociologie est une science critique). Et une telle contradiction a reçu un nom : la « mauvaise foi positiviste » (Lemieux et Saint-Oma, 2016, p. 151-152). Notre objectif est dès lors de sortir de cette mauvaise foi pour parvenir à une critique sociologique (plus) réflexive.

Pour ce faire, il nous faut réviser les formes logiques de la critique sociologique ; entreprise de sociologie de la connaissance qui engage, comme nous le verrons, une révision plus générale de ce que désigne faire de la sociologie. Ce travail de révision prend une forme particulièrement explicite dans le paysage français au sein et autour d'un groupe de recherche, qui est aussi un laboratoire (CNRS et EHESS) : le Laboratoire interdisciplinaire d'études sur les réflexivités – Fonds Yan Thomas (LIER-FYT). Ces chercheuses et chercheurs opèrent en effet depuis plusieurs années une actualisation de l'héritage de l'École française de sociologie en se focalisant notamment sur le membre de cette École qui a le plus directement posé la question de l'articulation entre jugement de fait et jugement de valeur : Émile Durkheim (Karsenti, 2006 ; Lemieux, 2009 ; Callegaro, 2015 ; Karsenti, Lemieux, 2017 ; Lemieux, 2017 ; Hulak, 2020 ; Marcucci éd., 2021 ; Marcucci, 2023)<sup>5</sup>.

Mobiliser Durkheim pour renouveler la critique sociologique peut surprendre. Et pourtant : si celui-ci a effectivement pu être dépeint comme un « positiviste [...] rejetant l'étude normative de la morale »

---

<sup>5</sup> D'autres travaux du laboratoire explorent la question de la critique en passant par l'œuvre d'un autre sociologue, Norbert Elias en développant un appel à une démocratisation de l'État (Linhardt, 2022). Voir aussi l'article dans ce même numéro de *Sociologia Classica Contemporanea* de Cédric Moreau de Bellaing sur les transformations du maintien de l'ordre.

(Fassin, 2013, p. 85-86), c'est au prix de torsions importantes de son œuvre. Parce que, faut-il le rappeler, le point décisif des *Règles de la méthode sociologique* a été de trouver une manière scientifique de produire des jugements de valeur, comme le prouve la place centrale occupée par le chapitre consacré à la distinction du normal et du pathologique, qui venait traduire sous forme de préceptes ce qui avait été pratiqué dans *De la division du travail social* (Durkheim, 1998).

C'est donc dans la direction donnée par l'épistémologie politique du durkheimisme que nous devons orienter nos efforts si nous voulons construire des outils sociologiques nous permettant de produire une meilleure critique. Et pour voir si ces outils sont fiables, rien de mieux que de les utiliser par soi-même ; ce que nous avons fait dans un livre récent, à la fois théorique et empirique, intitulé *La solidarité individualiste* (Gardella, 2023). Ce n'est en effet que par leur mise à l'épreuve de l'enquête de terrain que nous pouvons identifier quels problèmes résoudre pour les affûter.

### **Impasses de la « mauvaise foi positiviste »**

Si la question de la critique en sociologie a été posée explicitement dès sa naissance à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle, puis a été mise (relativement) en retrait dans l'entre-deux-guerres (du moins en France), elle est revenue au cœur de sa dynamique scientifique à partir des années 1960. Ainsi, le développement dans les années 1960-1980 d'une sociologie du dévoilement (Bourdieu, Chamboredon, Passeron, 1968) a conduit dans les années 1980-2010 à un surcroît de réflexivité concernant le rapport entre sociologie et normativité porté par la sociologie de la critique (Boltanski, 1990). Depuis, on a assisté à plusieurs tentatives de dépasser explicitement cette distinction entre sociologie critique et sociologie de la critique (entre autres : Boltanski, 2009 ; Fassin, 2009 ; Lemieux, 2009). Si l'objet ici n'est pas de revenir sur leurs limites respectives, leur multiplication est le signe que les sociologues s'efforcent de trouver des voies nouvelles pour répondre à la question originelle de la sociologie et qu'on peut désigner comme le problème de « la mauvaise foi positiviste ».

Cyril Lemieux, l'auteur de cette formule, en identifie une expression exemplaire dans *Pour la sociologie* (Lahire, 2016). Par ce que Bernard Lahire considère comme un livre d'intervention, il vise à répondre aux critiques adressées à la sociologie par certains responsables politiques comme relevant d'une « culture de l'excuse ». Il affirme au contraire que la sociologie est une science et, endossant le principe de la « neutralité axiologique » de Max Weber, il distingue le rapport aux valeurs et le jugement sur les valeurs : tout choix d'objet est le reflet des valeurs du chercheur, et ce sont même ses présupposés normatifs qui font qu'il s'intéresse à telle ou telle parties de la société ; mais quand il commence à enquêter sur les acteurs sociaux, il ne doit pas lui-même prononcer le moindre jugement sur les valeurs. Bernard Lahire tient ainsi à bien séparer « deux plans distincts : le premier plan, non normatif, qui est le propre de la connaissance scientifique d'une part, et le second, normatif, qui est propre à la justice, à la police, à la prison, etc. » (Lahire, 2016, p. 35). Ainsi avance-t-il que les phénomènes de domination sont des faits objectifs.

Pourtant, quelques pages plus loin, il affirme tout aussi nettement que la sociologie doit lutter, ou aider à lutter, contre toute forme de domination. Mais pourquoi ? Pourquoi les sociologues devraient-ils et elles lutter contre ce qui est ? Aucune réponse n'est donnée dans cet ouvrage, ni même en général dans les livres ou interventions de ce sociologue. On peut ainsi identifier un certain *arbitraire* dans le passage du jugement de fait vers le jugement de valeur. Le livre de Bernard Lahire exprime donc de façon particulièrement nette la « mauvaise foi positiviste » : « Les sociologues professionnels manquent [...] de radicalité, lorsqu'ils acceptent de soutenir à la fois que leur démarche de connaissance, étant scientifique, n'est pas normative et que la domination – qu'elle soit celle des hommes sur les femmes, des cadres sur les ouvriers, des pays du Nord sur ceux du Sud, etc. – n'est pas une chose souhaitable » (Lemieux et Saint-Oma, 2016, p. 151).

Si Lemieux peut identifier dans ce livre une manifestation aussi nette de cette mauvaise foi, c'est que celle-ci est structurante dans le milieu de la sociologie, que ce soit en France ou ailleurs. En témoigne la ligne de défense de la sociologie, et même des sciences sociales, tenue dans la première tribune citée plus haut par les cinq associations savantes françaises.

Pour sortir de cette mauvaise foi, faut-il revendiquer une pleine étanchéité entre jugement de fait et jugement de valeur, comme le fait le collectif de chercheurs signataires de la seconde tribune que nous avons mentionnée en introduction ? Ces travaux brandissent eux aussi la sacro-sainte « neutralité axiologique » de Max Weber mais en prétendant à une absence totale de critique. Et pourtant : l'expérience prouve que les auteurs de tels travaux ne s'en tiennent jamais à cette pleine étanchéité. Ils formulent des jugements normatifs sous diverses formes, que ce soit des remarques, incises ou réflexions, les introduisant ainsi comme en contrebande. Pour s'en convaincre, il suffit en quelque sorte de revenir à une des notions les plus célèbres de la sociologie établies par l'inventeur du principe de la « neutralité axiologique » : la « cage d'acier » (Weber, 1964, p. 224). Posons donc la question : qui aspirerait à vivre dans une telle « cage »<sup>6</sup> ? Pour convoquer un cas plus récent de travaux revendiquant une séparation stricte entre jugement de fait et jugement de valeur, nous pouvons prendre un livre qui se présente comme une réponse au *Pour la sociologie* de Bernard Lahire (Bronner, Géhin, 2017) et qui donne à voir des contradictions normatives tout aussi profondes. Ses auteurs y invoquent en effet la neutralité axiologique tout en affirmant, au passage, qu'il faut préserver, par exemple, les principes de la méritocratie et de la responsabilité individuelle ; principes qu'ils jugent menacés par les travaux des sociologies « holistiques » et « déterministes ». De ce point de vue, l'appel à une neutralité stricte, comme dans la seconde tribune citée plus haut, n'est pas une solution plus satisfaisante au problème de la portée normative de la sociologie. Mais cette fois-ci, la mauvaise foi ne s'exprime pas

---

<sup>6</sup> Quelques lignes plus loin, Weber reconnaît lui-même qu'il entre alors dans le domaine de la critique : « Mais nous voici dans le domaine des jugements de valeur et de foi, dont nous nous garderons de surcharger cet exposé purement historique » (*Ibid.*, p. 225).

sur le mode de l'arbitraire : elle se rend manifeste comme un déni (ces sociologues disent ne pas faire de critique tout en en faisant, sans s'en rendre compte ou sans l'assumer).

La revendication de la neutralité axiologique doit donc être abandonnée en sociologie parce qu'elle nous enferme dans une mauvaise foi positiviste qui prend les formes de l'arbitraire ou du déni de la critique. Mais comment s'en émanciper ?

### **Les règles de la méthode sociologique ne sont pas idéologiquement neutres**

Il faut alors reconnaître que la sociologie est, dans son geste même et comme tout autre science, normative. Allons-nous alors jusqu'à dire que la sociologie et les sciences sociales doivent se mettre au service de causes militantes, définies en amont de la recherche, que ce soit la lutte contre toutes les dominations ou les inégalités ?

Il n'en est rien : une telle orientation pose, elle aussi, de sérieux problèmes quand elle guide des travaux qui, à aucun moment, ne revendiquent la moindre recherche de scientificité par l'enquête empirique. Une première conséquence de ce rapport relâché voire inexistant à la réalité sociale est que le contenu de la critique est donné *a priori*. Ces travaux sont en retour fortement critiqués, par les tenants d'une approche scientifique de la société, au motif qu'ils ne découvrent finalement pas grand-chose puisqu'ils ne font que plaquer leur cadre normatif de départ sur la réalité ; l'enquête, quand elle existe, ne remplissant dès lors qu'une fonction d'illustration. Une seconde conséquence est que ces travaux conduisent à des impasses politiques. Quand la domination est critiquée au nom de l'égalité, est-ce qu'il s'agit de considérer que toute hiérarchie doit disparaître ? Est-ce qu'il s'agit de dénoncer le fait empiriquement démontré que, par exemple, les parents aspirent à exercer une autorité, au sens sociologique d'être légitimes à dire ce qu'il faut faire à leurs enfants ? Ou bien des enseignants à leurs élèves ou étudiants ? Ou bien des travailleuses sociales à des personnes qu'elles accompagnent ? L'enjeu de la sociologie n'est-il pas, plutôt, d'analyser la façon dont hiérarchie et autorité se transforment, non sans tension ni contradiction dans les pratiques sociales telles qu'elles sont documentées par l'enquête, en raison du développement des aspirations à l'égalité et à la liberté des « individus » ?

Nous y reviendrons plus bas à partir du cas de *La solidarité individualiste*. Mais affirmer que la sociologie est épistémologiquement normative ne revient pas à orienter son travail scientifique depuis des principes ayant un contenu moral *a priori*. Si elle est normative, c'est en raison même de ses principes de méthode, mais revisités depuis ce qu'on peut appeler une *épistémologie politique*. Même s'ils n'utilisent pas cette expression, c'est un point qu'ont souligné Bruno Karsenti et Cyril Lemieux dans *Socialisme et sociologie* (2017).

Qu'est-ce que la sociologie ? Une science qui enquête empiriquement sur la réalité sociale en suivant les principes du holisme et de la dénaturalisation (2017, p. 71-74). Le holisme signifie, pour aller à

l'essentiel, que le sens de la vie sociale ne provient jamais d'un individu isolable comme le point de départ des actions mais qu'il n'existe que par les interdépendances reliant les membres d'une société. Autrement dit, tout sociologue doit partir des relations ou interdépendances. Constitutivement, un tel principe méthodologique est différent de celui d'autres sciences, comme dans les courants dominants de la psychologie, du droit et de l'économie (et du courant de l'individualisme méthodologique qui appelle souvent à rapprocher la sociologie de ces sciences), qui partent de l'individu empirique pour, ensuite, suivre ses relations avec son environnement social, naturel, matériel etc. La dénaturalisation signifie quant à elle que la vie sociale (ses structures, ses normes) est changeante. Constitutivement, un tel principe méthodologique est radicalement différent des courants dominants dans les sciences qui insistent au contraire sur la reproduction ou sur les permanences, comme le font certains courants en histoire. La sociologie est donc une forme de connaissance qui appréhende la réalité sociale comme étant structurée par des relations d'interdépendances soumises au changement.

En quoi une telle caractérisation épistémologique nous émancipe-t-elle des impasses associées à la mauvaise foi positiviste ? Les auteurs soulignent que les principes méthodologiques des sciences entrent « en affinité » avec les idéologies qui sont apparues au cours du 19<sup>ème</sup> siècle, concept à comprendre au sens où l'emploie le sociologue Karl Mannheim : comme des visions politiques du monde, et non comme des illusions. Les auteurs identifient trois idéologies : libérale, réactionnaire, socialiste. Ainsi, selon eux, raisonner à partir de l'individu comme le font les courants dominants des sciences psychologiques, juridiques et économiques entre en affinité avec l'idéologie libérale ; raisonner par naturalisation de la réalité comme le font les courants dominants en histoire entre en affinité avec l'idéologie réactionnaire (ou conservatrice) ; raisonner par holisme et dénaturalisation comme le fait la sociologie entre en affinité avec l'idéologie socialiste. Parce que les idéologies saturent le rapport au monde et n'existent que de façon relationnelle (elles font système), les sciences sociales, par la structure de leur raisonnement, ne peuvent donc pas ne pas porter, en elles-mêmes, une certaine orientation idéologique : les règles de la méthode sociologique ne sont pas idéologiquement neutres.

Pour sortir des marécages dans lesquels les sociologues s'embourbent dès qu'ils brandissent la neutralité axiologique pour penser la portée normative de leur travail, mieux vaut donc reconnaître l'affinité logique entre les principes épistémologiques de cette science (holisme et dénaturalisation) et ses orientations idéologiques. Mais une telle reconnaissance, si elle nous élève à un degré bien supérieur de réflexivité sur la portée normative de la sociologie, n'est pas suffisante parce qu'elle ne conduit pas à formuler une critique substantielle, c'est-à-dire porteuse d'un contenu normatif. En effet, dans la vie sociale, les acteurs sociaux expriment des idéaux de justice et des normes qui ont un contenu ; la sociologie ne pourra donc être reconnue comme normative (et donc potentiellement utile) qu'à condition de livrer un contenu à partir des principes formels du holisme et de la dénaturalisation.

C'est ce que permet précisément l'enquête empirique véritablement scientifique : celle qui prend au sérieux les idéaux et les normes exprimés par les acteurs dans leurs pratiques. C'est l'apport considérable de la sociologie compréhensive sur d'autres sociologies dites critiques : commencer par tenir compte des aspirations normatives des acteurs étudiés permet d'analyser leur contenu et leur structure possiblement complexe, comme par exemple l'articulation entre asymétries et égalitarisme ; c'est donc la base sur laquelle le travail sociologique sera en capacité de produire une critique substantielle, et non procédurale ; mais après avoir enquêté sur les formes concrètes prises par les idéaux dans la société étudiée, donc à la fin de l'enquête, et non au début<sup>7</sup>.

Formuler une critique sociologiquement réflexive et substantielle passe donc par la conduite d'enquêtes holistes et dénaturalisantes sur la réalité sociale ; ce que nous nous sommes efforcé de faire dans *La solidarité individualiste* (Gardella, 2023).

### **Comprendre la relation d'assistance par ses règles pratiques**

Nous avons étudié dans ce livre la relation d'assistance aux sans-abri dans la France du début du 21<sup>ème</sup> siècle, et la méthode que nous avons employée est une approche par les règles. Pourquoi cette approche ? Parce qu'elle est un moyen sûr d'honorer le principe du holisme. Elle montre en effet que ce sont les pratiques, prises dans des dynamiques d'interactions, qui expriment le sens de la réalité sociale sous forme de règles qu'aucun individu n'a inventées seul. Et cette approche ne se fait pas en postulant que les règles sont suivies mécaniquement par les acteurs étudiés. Elle implique en effet de les identifier à partir des ratés, des échecs, des épreuves rencontrés en pratique. Cette approche des règles par les tensions de la pratique revient donc à les dénaturaliser.

Plus précisément, nous avons utilisé l'approche grammaticale de l'action (Lemieux, 2009) parce que, à la différence d'autres approches par les règles que nous avons utilisées dans le passé, comme celle des cadres élaborée par Goffman (1991 ; Gardella É., Le Mener E., Mondémé C., 2006 ; Cefai D., Gardella É., 2011, chap. 4), l'approche par les grammaires livre, entre autres avantages théoriques, des critères pour distinguer entre différents types de règles (différentes logiques du sens, ou encore différents degrés de réflexivité portés par les acteurs sur les règles qu'ils suivent), et notamment, pour identifier des règles de justice, celles-ci étant les règles à partir desquelles on pourra formuler une critique (de fait, Goffman ne propose pas d'explicitier la moindre critique morale ou politique).

À partir de l'enquête, par observation *in situ* et entretiens, sur les pratiques des professionnelles (en grande majorité des femmes) travaillant dans divers services qui sont dédiés aux sans-abri, nous avons identifié trois types de règles. Le premier ensemble de règles a été observé dans les pratiques qui ont pour logique d'exprimer un attachement spontané et vécu sur le mode de l'évidence à ce qui est fait

---

<sup>7</sup> Une telle méthode séquencée correspond à la distinction faite par Cyril Lemieux (2009) entre les « tâches techniquement premières » (décrire et comprendre) et les « tâches techniquement secondes » (prévoir, expliquer et critiquer).



(ce que Lemieux appelle « grammaire naturelle »), comme quand les professionnelles vont accorder plus de temps à un sans-abri parce qu'il leur rappelle un proche, ou bien quand elles vont lui offrir une cigarette ou donner une couverture parce qu'il leur est sympathique etc. L'action est alors considérée comme légitime par les pairs parce qu'elle est spontanée, faite « au feeling », manifestant un attachement singulier. Le deuxième type de règles désigne les pratiques qui ont pour logique de tenir compte d'une limitation (« grammaire du réalisme »). Par exemple, celle consistant à prévenir des risques et, plus précisément, à limiter la dégradation physique et psychique des assistés sans abri. À notre sens, ce type de règles introduisent une asymétrie entre les professionnelles et les sans-abri : les sans-abri se voient ainsi attribués le statut d'assisté à protéger en raison de leur vulnérabilité. Cette règle est même constitutive, selon nous, de la logique de ce qu'on appelle assistance, structurée comme relation entre deux statuts spécifiques complémentaires et hiérarchisés : un protecteur et un protégé (vulnérable).

Le troisième type de règles renvoie à un sens de la justice (« grammaire publique »). La première est celle de l'émancipation de la relation de l'assistance. Les professionnelles ne sont pas censées maintenir les sans-abri dans un statut d'assisté ; elles doivent transformer leur situation, ce qui signifie faire les sortir de cette situation asymétrique, les « autonomiser », les « insérer » ; autrement dit, les émanciper de leur statut complémentaire spécifique d'assisté à protéger (statut qui se voit ainsi dénaturisé puisque ne devant pas être occupé à vie). Cette règle est exprimée par les nombreuses pratiques des professionnelles visant à sortir les sans-abri de la rue pour les héberger, puis visant à sortir les personnes hébergées pour les faire accéder à un logement dit « autonome ». La deuxième règle exprimant un sens de la justice est celle de l'égalité des personnes. Les professionnelles s'efforcent de considérer les sans-abri comme capables de savoir ce qui est bon pour eux, et donc de coopérer avec eux en vue de leur émancipation. C'est ainsi qu'on peut comprendre l'importance prise, dans ce secteur mais aussi dans d'autres secteurs des politiques sociales (pauvreté, handicap), par les appels à la participation et la légitimation de la pair-aidance, ainsi que les attitudes consistant à considérer les assistés comme des partenaires de la relation d'aide. C'est depuis cette règle que les professionnelles, mais aussi les sans-abri, tendent à critiquer des formes de paternalisme, d'ingérence ou d'intrusion. Ainsi, par exemple, peut-on comprendre pourquoi les professionnelles respectent les refus d'assistance en essayant de tenir compte des raisons que leur donnent les assistés. Elles se distancient à ces occasions de leur rôle de protectrice (et des règles associées à ce rôle) tout en autorisant les assistés à se distancier de leur rôle de vulnérable à protéger (et des règles associées à ce rôle) ; ce qui correspond à une autre manière de dénaturiser le statut d'assisté. Enfin, la troisième règle de justice s'exprime dans les pratiques visant l'universalité de l'assistance : le critère à partir duquel un sans-abri doit être assisté est son appartenance au genre humain, et non l'appartenance à telle ou telle nationalité, telle religion, tel statut administratif, tel genre, etc ; ce qui correspond, là encore, à une certaine dénaturalisation des statuts et des identités donnant droit à une assistance. C'est

depuis cette règle que les professionnelles dénoncent, par exemple, le manque de place d'hébergement.

Ces trois règles de justice correspondent selon nous à ce que Durkheim a appelé le « culte de la personne, de la dignité individuelle » (1998, p. 396), ou encore à ce que Louis Dumont a spécifié dans la formule élaborée à partir du travail de Célestin Bouglé (2007) de « l'individualisme égalitaire » (1966, p. 25). On peut alors considérer que le sens de l'interdépendance entre les sans-abri et le reste de la société, tel qu'il s'exprime par l'existence d'un groupe de professionnelles spécialisées, est l'accomplissement de l'individualisme égalitaire en prenant appui sur les relations spontanées et les relations statutaires asymétriques. C'est pour cette raison que nous parlons, pour caractériser l'assistance aux sans-abri, de *solidarité individualiste*.

### **Critiques de la relation d'assistance**

Voilà comment, en décrivant et comprenant les pratiques des professionnelles de l'assistance aux sans-abri, nous avons caractérisé la relation d'assistance comme un fait social. Alors, une telle solidarité individualiste est-elle normale ou pathologique dans la France du 21<sup>ème</sup> siècle ? On peut se poser la question parce qu'elle est traversée par plusieurs tensions, observables dans les pratiques (les professionnelles ne sont pas toutes d'accord entre elles sur ce qu'il faut faire) ou dans le rapport de ces professionnelles avec d'autres groupes sociaux de la société française, notamment l'administration d'État. Elle fait donc l'objet de plusieurs critiques.

La première, qui est aussi la plus médiatisée et la plus politisée, est l'appel à ne plus respecter l'universalité de l'assistance en cessant d'héberger les personnes en situation administrative irrégulière. Elle revient donc à renaturaliser, et en l'occurrence renationaliser, les statuts éligibles à l'assistance. Elle est portée par les groupes politiques classés à droite et à l'extrême droite. Et elle a fait l'objet d'un article de loi en novembre 2023 consacrée à l'immigration, ensuite censuré par le Conseil constitutionnel.

La deuxième critique portée à l'assistance aux sans-abri revient à minorer l'égalité de dignité. Elle consiste à affirmer que l'assistance est trop symétrique, trop horizontale et qu'il faut en accentuer l'asymétrie ; par exemple, en appelant à contraindre physiquement les sans-abri à aller en hébergement quand ils refusent de façon persistante à s'abriter, et ce afin de les protéger contre leur dégradation physique et psychique. Cette critique, qui revient à renaturaliser le statut d'assisté à protéger, a été portée par certains responsables politiques et continue de l'être par certains sociologues (Damon, 2019).

La troisième critique, plus confinée aux spécialistes et professionnels du domaine, conduit à freiner l'autonomisation des personnes. Elle consiste à dire que les institutions imposent la norme d'autonomie à des personnes qui, en vrai, n'en seraient pas capables en raison de leur condition de « désocialisation ». Les (in)capacités des sans-abri étant ainsi naturalisées, les institutions d'assistance

visant leur sortie du statut d'assisté sont dès lors vues comme leur imposant une violence excessive. La solution proposée par ce type de critique, en particulier par un psychanalyste anthropologue auteur d'un ouvrage à succès, est une assistance à vie dans des conditions décentes (Declerck, 2001).

La quatrième critique, portée surtout par les chercheurs en sciences sociales mais se manifestant aussi chez les professionnelles dans certaines situations de découragement, revient à décréter l'élimination de toute asymétrie, l'idée étant que l'asymétrie rend illusoire l'individualisme égalitaire revendiqué par les professionnelles. Il y a alors au moins deux manières de raisonner dans ce troisième type de critique : soit considérer les sans-abri comme étant « autonomes », c'est-à-dire comme pouvant fixer leurs propres règles individuellement (la solution préconisée est alors que les professionnelles de l'assistance doivent suivre le libre-arbitre des assistés (Duvoux, 2009)) ; soit d'appeler à une assistance dépourvue de toute asymétrie (Fassin, 2010).

L'enquête sociologique que nous avons menée sur la relation d'assistance aux sans-abri telle qu'elle se déroule en France en ce début de 21<sup>ème</sup> siècle produit donc le résultat suivant : cette relation exprime une tendance à l'individualisation égalitaire de rapports sociaux asymétriques, et cette individualisation est elle-même objet de critiques, soit pour ses excès (critiques des excès d'universalité, d'égalisation en dignité ou d'aspiration à l'émancipation) soit pour ses défauts (revendication d'un plus grand respect du libre-arbitre des assistés). La question est alors : quelles critiques suivre ? Plus précisément, la disposition à l'individualisation de rapports statutaires asymétriques que nous avons observée est-elle normale ou pathologique ?

### **Normalité de l'individualisation égalitaire de l'asymétrie de l'assistance**

Nous avons répondu à cette question en recourant à une démarche durkheimienne parce que celle-ci permet de travailler à une critique scientifiquement fondée. Durkheim établit que le fait social normal est le fait social général, c'est-à-dire qui « tient aux conditions générales de la vie collective dans le type social considéré » (1997, p. 64). Cette démarche revient donc à évaluer les normes observées dans le groupe étudié à l'aune de celles appelées par la dynamique générale de la société dans laquelle ce groupe existe. Ainsi pourrions nous trouver les fondements sociaux objectifs des normes à sociologiquement défendre. Or que recouvrent ces conditions générales de la vie collective ? C'est la notion que Durkheim mobilise pour caractériser divers « types sociaux », et qu'il appelle plus spécifiquement la « *Morphologie sociale* » (1997, p. 81). Nous devons également bien garder à l'esprit que la morphologie sociale, soit l'établissement de types sociaux à partir de leur degré de

différenciation (nature et nombre des éléments) et d'intégration (mode de combinaison), n'est pas une fin en soi mais qu'elle « est un acheminement à la partie vraiment explicative de la science » (p. 89)<sup>8</sup>.

Pour évaluer le caractère normal des tendances à agir et juger que nous avons observées chez les professionnelles de l'assistance sans abri, il faut voir si elles entrent en congruence avec l'évolution des aspirations normatives induite par l'évolution des conditions générales de la vie sociale. Pour le formuler autrement, et pour prendre appui sur l'actualisation travaillée par Cyril Lemieux de cet héritage durkheimien, il s'agit d'évaluer si ces règles sont en « adéquation » avec celles appelées par l'évolution morphologique de la société (2017).

Évaluer le caractère normal du fait social étudié implique donc de prendre appui sur une *théorie explicative* ; théorie héritée de nombreux travaux sociologiques et que nous avons appelée hypothèse morphologique (Gardella, 2023, partie 2). Voilà comment nous la formulons : jusqu'à preuve du contraire, si une société voit son degré relatif de différenciation s'accroître et son degré relatif d'intégration se centraliser et s'étendre sur des espaces plus grands, alors il est fort probable d'y observer un renforcement de l'individualisme égalitaire. Une autre formulation, reposant sur la différenciation et l'intégration par la division du travail, donne : si on observe un accroissement de la division du travail, on a une forte probabilité d'observer un accroissement de l'individualisation des rapports sociaux. Autrement dit, quand on observe la dynamique morphologique d'une société et qu'on y constate un accroissement de sa division du travail, il est alors *normal* (c'est-à-dire attendu selon cette théorie) de voir s'y développer, au niveau de ses règles morales, un certain renforcement de l'individualisation égalitaire des rapports sociaux. En revanche, si on observe une telle dynamique morphologique et qu'on observe soit un déclin de l'individualisation égalitaire des rapports sociaux (comme par exemple dans la mise en place d'un régime plus autoritaire qu'avant), ou même son blocage, soit une accélération de cette individualisation déconnectée de ce que prévoit la théorie morphologique (comme par exemple dans les cas de démantèlement de protections sociales), on a alors de bonnes chances de trouver dans la société étudiée un certain nombre (voire un nombre certain) de faits sociaux pathologiques. C'est ainsi qu'on peut parler, pour forcer le trait, de *loi de Durkheim*.

Mais si un tel déterminisme existait réellement, comment comprendre qu'on puisse parler de pathologies ? La réalité morale collerait de façon tellement adéquate aux dynamiques morphologiques qui l'animent qu'aucun écart ne serait rendu possible. Or on constate de nombreuses déviances, tensions et épreuves. C'est que le déterminisme dont il est question dans cette loi n'est pas strict mais probabiliste : la vie sociale n'est pas mécanique. Plus précisément, l'évolution morphologique détermine la dénaturalisation des rapports sociaux, et donc des appartenances, des statuts et des identités : les membres de sociétés connaissant de telles dynamiques structurelles tendent de moins en

---

<sup>8</sup> Pour rappel, Durkheim distingue entre explication par la fonction (ou l'utilité) et explication par l'origine. Nous renvoyons aux articles dans ce numéro de Valentina Grossi et Dominique Linhardt consacrés à l'explication.

moins à se réduire les uns les autres à des statuts, appartenances, identités essentialisés et sont au contraire disposés à s'en distancier. L'évolution morphologique détermine donc une certaine manière de se rapporter aux relations sociales, donc une certaine façon de les problématiser. Mais les réponses données à cette problématisation sont diverses : renaturalisation (plus ou moins grande) des statuts, appartenances, identités, caractéristique de l'idéologie réactionnaire qui freine l'individualisation des rapports sociaux ; accentuation de cette dénaturalisation par absolutisation des individus, typique de l'idéologie libérale ; dénaturalisation et individualisation à partir de la prise en compte des relations statutaires spécifiques et interdépendantes de plus en plus différenciées, propres à l'idéologie socialiste.

Ces réponses données au problème général de la dénaturalisation des rapports sociaux produite par l'évolution morphologique sont des actions, dont les auteurs n'ont pas toujours une vue très claire sur ce qu'il faut faire. L'argument politique de la sociologie est alors le suivant : en connaissant les causes sociales de cette dénaturalisation des rapports sociaux, on peut avoir des idées plus claires sur ce qu'il convient de faire pour réduire, sinon éliminer, les pathologies que les mauvaises réponses qui lui sont données ne manquent pas de générer. C'est ainsi que prendre appui sur une théorie explicative pour élaborer une critique sociologique n'enlève rien à sa dimension politique.

Comme, après enquête descriptive et compréhensive, les pratiques des professionnelles que nous étudions sont sociologiquement intelligibles comme exprimant une disposition à l'individualisation égalitaire d'un rapport asymétrique, l'hypothèse est que cette forme d'individualisme s'explique par les évolutions morphologiques d'accroissement de la division du travail, non seulement au sein de la société mais aussi au sein du secteur spécialisé analysé. Pour mettre à l'épreuve l'hypothèse morphologique, nous avons alors procédé en deux temps. Nous avons d'abord observé l'évolution des normes en France sur plusieurs décennies, d'abord au niveau général (le renforcement des droits individuels que sont les droits civils, droits civiques, droits sociaux) puis au niveau sectoriel, celui du traitement des sans-abri. Nous documentons alors, en nous appuyant sur des travaux d'histoire, que, de cette période jusqu'à aujourd'hui, l'individualisation des rapports d'assistance suit une dynamique, certes non linéaire mais clairement orientée, de renforcement, en particulier en observant les évolutions du droit : disparition du délit de vagabondage du code pénal, passage dans le droit social du traitement des sans-abri.

Nous avons ensuite observé les dynamiques morphologiques. Au niveau de la société française dans son ensemble, on peut supposer sans trop se tromper que, depuis la fin du 19<sup>ème</sup> siècle, elle a connu un accroissement de différenciation et d'intégration au niveau général. Il suffit de penser à la multiplication du nombre de professions et d'associations différentes, ainsi qu'au renforcement du rôle joué par l'État (ne serait-ce que *via* l'État social) et à son intégration à des échelles toujours plus grandes, que ce soit l'Union européenne ou les organisations internationales telles que l'Organisation

des Nations Unies. À l'échelle du secteur de l'assistance aux sans-abri, on peut documenter un accroissement de la division du travail, que ce soit au niveau de l'assistance en général, avec l'apparition du secteur spécialisé sur les sans-abri, en même temps que le travail se divise au sein du secteur, processus observable par la multiplication des associations qui interviennent et par leur intégration au niveau de l'État. Ainsi, maintenant, l'intégration est telle que certains services de l'État spécialisés dans le traitement des sans-abri dialoguent régulièrement avec les membres associatifs ; on l'observe aussi par l'existence de budgets spécifiquement dédiés au financement de ces associations diversifiées. On documente aussi la multiplication de dispositifs intermédiaires de coordination entre les différentes associations. Dès lors, on peut avancer avec de bonnes raisons qu'il y a eu une évolution conjointe entre renforcement de la solidarité individualiste envers les sans-abri et accroissement de la division du travail d'assistance. Et on peut considérer qu'on a expliqué les règles pratiques observées, au-delà de la seule observation de relations concomitantes, parce qu'on peut expliciter un lien causal entre ces deux phénomènes (lien qui correspond à ce que nous avons appelé plus haut la loi de Durkheim). On peut donc juger qu'est sociologiquement normale la disposition à l'individualisation égalitaire de la relation d'assistance asymétrique aux sans-abri qu'ont exprimée en pratiques les professionnelles que nous avons étudiées.

### **Pathologies de l'assistance aux sans-abri et politiques de la solidarité individualiste**

Une fois qu'on a défini ce qui est normal, à quel critère identifie-t-on le pathologique ? On pourrait se dire que c'est le moindre écart aux règles de justice identifiées. Mais on sait depuis Durkheim que le crime est normal en raison de son universalité (on le retrouve dans toute société) ; les déviations aux règles le sont aussi. Ce ne sont donc pas les désajustements qui sont pathologiques, ce sont les « sur-désajustements » (Lemieux, 2017, p. 131-133).

On arrive alors à l'idée selon laquelle le pathologique est en continuité avec les tensions normales, mais qu'il en est une exagération ; il est un *écart excessif au normal*. Le problème se déplace alors : « à quoi reconnaît-on l'excès ? ». Disons que c'est un autre point encore délicat à nos yeux, et qui appelle assurément des perfectionnements dans la suite de nos travaux. Un point très important ici est de ne pas faire du sociologue l'expert des pathologies de la société, au sens où ce serait lui qui établirait ce qui est normal et ce qui est pathologique sans que ce diagnostic ne corresponde à la moindre réflexivité des acteurs et actrices étudiés. Autrement dit, si le sociologue juge que tel fait social est pathologique alors que les acteurs et actrices n'y trouvent pour leur part aucun problème, on peut être sûr qu'on est sorti du raisonnement sociologique.

Dès lors, à quel type de réflexivité, ou de problématisation, correspondent des faits sociaux pathologiques ? De façon générale, on peut considérer que la pathologie sociale se manifeste *via* certaines modalités d'expressions de sentiments d'injustice. Ces modalités sont de deux sortes à nos yeux. La première est la plus visible : ce sont des mobilisations collectives, plus ou moins violentes,

voire des révolutions. La seconde, étant comme la symétrique de la première, est la moins visible : loin des explosions pathologiques, elle prend la forme d'un découragement, d'un blocage de l'action, d'une sorte de rapport fataliste à des situations pourtant jugées profondément injustes.

Mais si nous avons de tels critères d'identification des pathologies sociales, à quoi nous a alors servi le détour, qui a pu paraître excessivement besogneux à nos lecteurs, de l'explication morphologique ? Il suffirait en effet d'avoir à l'esprit que les pathologies sociales prennent tel ou tel aspects expressifs pour pouvoir les analyser en vue d'en proposer des remèdes. Nous n'aurions, cependant, pas pour autant de contenu sur lequel nous appuyer pour proposer une critique. Si, par exemple, nous observons un groupe de néonazis déplorant de manière particulièrement vive l'émancipation actuelle des femmes, devrions-nous appeler avec eux à la réassignation de ces dernières à leur rôle de garantes du soin domestique et de la reproduction biologique ? Nous ne pourrions pas répondre sans avoir vérifié l'hypothèse morphologique. En revanche, en s'appuyant sur la théorie explicative de la dénaturalisation des rapports sociaux, une telle aspiration, au vu des dynamiques structurelles de la société dans laquelle elle s'exprime, peut être évaluée comme lui étant sociologiquement inadéquate.

À partir de notre enquête, nous avons identifié deux pathologies principales. La première est l'augmentation estimée importante par les associations du secteur, depuis 2015, du nombre de personnes à la rue, en particulier des personnes migrantes ; situations qui sont jugées comme étant des infractions répétées à la règle d'universalité de l'assistance. Si l'existence de personnes sans abri n'est pas considérée comme pathologique au stade de notre société, l'augmentation de leur nombre et l'organisation de politiques visant à maintenir à la rue ces personnes sont vues comme profondément injustes par les professionnelles du domaine. Celles-ci dénoncent alors fortement ces évolutions récentes, comme lors de la remise en cause de l'universalité de l'hébergement par la loi immigration de novembre 2023.

La seconde principale pathologie de l'assistance que nous avons identifiée s'exprime dans le rapport à des situations particulières : les refus d'hébergement durablement opposés aux professionnelles par certaines personnes sans abri. Ces situations conduisent les professionnelles à osciller entre diverses positions : si l'option de recourir à la force, proposée par certains sociologues (Damon, 2019) ou responsables politiques, est unanimement rejetée par les professionnelles du secteur (ce qui est un indice du caractère pathologique de telles recommandations), la délégitimation de leur action auprès de ces personnes arrive parfois quand ces professionnelles se demandent qui elles sont pour dire à ces personnes comment elles devraient vivre. Et pourtant, elles retournent les voir, parce qu'elles les considèrent comme désocialisées ; mais sans parvenir à avoir de prises pour les sortir de la rue en honorant la règle de l'égalité de dignité. Et ainsi se dégradent les personnes ; jusqu'à leur mort dans certains cas. Les professionnelles se retrouvent alors face à des situations où pour avoir tenté de respecter l'égalité de dignité des personnes, elles en sont arrivées à ne plus honorer la règle constitutive de

leur métier : protéger les assistés sans abri de leur dégradation physique et psychique. On voit ainsi comment la tension entre protection et respect de l'égalité de dignité, sociologiquement normale et surmontée par de nombreuses techniques pour œuvrer à la conviction des personnes, peut dériver en une tension excessive quand elle en vient à interroger sur le sens même de l'assistance pour ces professionnelles. Cette contradiction se comprend alors comme une dérive des tendances normales : une *individualisation excessive*, puisque confinant à une absolutisation de ces sans-abri en tant que désocialisés.

Dans ces situations, les professionnelles éprouvent donc la tension de leur métier sous la forme d'une contradiction indépassable. Comment en sortir ? L'enquête menée auprès des sans-abri qui refusent durablement les hébergements sociaux nous a révélé que si les personnes restent à la rue, ce n'est pas uniquement en raison de leur évaluation négative des hébergements sociaux qui leur sont proposés (les personnes qui sont hébergées leur adressent les mêmes critiques : manque d'intimité, d'autonomie, d'hygiène) mais c'est aussi en raison de leur loyauté à des groupes dans lesquels elles sont insérées. Loin d'être « désocialisées », ces personnes respectent un certain code d'honneur à rester vivre à la rue, à distance (relative) de l'assistance (Gardella, 2023, chap. 8).

Quelles propositions positives peut-on sociologiquement en induire ? Autrement dit, quelles politiques de la solidarité individualiste en tirer en ce qui concerne les refus d'hébergement durables (Gardella, 2023, chap. 9) ? L'alignement de ces habitats sur les conditions du logement autonome, déjà observable, doit être renforcé. Mais il s'agit de mieux comprendre ce que signifie respecter leur égale dignité : ce n'est pas les considérer comme des individus isolés, désocialisés, absolutisés mais cela implique au contraire de mieux saisir les logiques par lesquelles ces personnes sont individualisées, comme n'importe quel autre individu : à savoir par l'intégration dans une diversité de groupes et de relations. La recommandation que nous faisons est ainsi que les professionnelles s'efforcent, plus qu'elles ne le font déjà, de tenir compte des liens sociaux des sans-abri. Il s'agit autrement dit de renforcer leur regard holiste sur ces situations afin d'en induire des outils d'assistance permettant de mieux émanciper ces personnes tout en respectant leur égale dignité ; c'est-à-dire, de les individualiser dans une visée socialiste.

### **Pour une critique sociologique réflexive**

Dans *La solidarité individualiste*, nous avons essayé de surmonter la double impasse de la mauvaise foi positiviste qui règne dans la sociologie contemporaine : le déni et l'arbitraire de la critique. Aux deux symptômes du déni, nous proposons deux remèdes : à l'illusion selon laquelle les principes méthodologiques de la sociologie sont idéologiquement neutres, l'administration d'une dose quotidienne d'épistémologie politique ; à l'introduction en contrebande de jugements normatifs, un exercice régulier d'explicitation des normes induites par son enquête. Quant au mal de l'arbitraire de



la critique, des voies de guérison prometteuses nous semblent passer par la pratique d'une théorie explicative (la loi de Durkheim).

Ce que nous avons tenté de faire dans ce livre nous a cependant conduit à rencontrer de nouveaux problèmes : le raffinement des mécanismes causaux structurant la loi de Durkheim, le type de déterminisme à travailler en sociologie et sur quoi celui-ci doit porter, ou encore, les critères pour repérer ce qui relève pleinement de pathologies sociales ; entre autres. De nombreux progrès sont donc encore à réaliser pour œuvrer à une critique sociologique pleinement réflexive, capable d'assumer jusqu'au bout sa tâche politique. Mais si nous rencontrons sur notre route des problèmes nouveaux, ceux-ci nous semblent, désormais, émancipateurs.

## Bibliographie

- Boltanski L., 1990, « Sociologie critique et sociologie de la critique », *Politix*, vol. 3, n° 10, p. 124-134.
- Boltanski L., 2009, *De la critique. Précis de sociologie de l'émancipation*, Paris, Gallimard.
- Bouglé C., 2007 [1899], *Les idées égalitaires*, Paris, Le bord de l'eau.
- Bourdieu P., Chamboredon J-C., Passeron J-C., 1968, *Le métier de sociologue*, Paris, Mouton.
- Bronner G., Géhin É., 2017, *Le Danger sociologique*, Paris, PUF.
- Callegaro F., 2015, *La science politique des modernes. Durkheim, la sociologie et le projet d'autonomie*, Paris, Economica.
- Cefaï D., Gardella É., 2011, *L'urgence sociale en action. Ethnographie du Samusocial de Paris*, Paris, La Découverte.
- Damon J., 2019, « SDF : deux recommandations », *Telos* [<https://www.telos-eu.com/fr/societe/sdf-deux-recommandations.html>].
- Declerck P., 2001, *Les naufragés. Avec les clochards de Paris*, Paris, Plon.
- Dumont L., 1966, *Homo hierarchicus. Le système des castes et ses implications*, Paris, Gallimard.
- Durkheim É., 1998 [1893], *De la division du travail social*, Paris, PUF.
- Durkheim É., 1997 [1895], *Les règles de la méthode sociologique*, Paris, PUF.
- Duvoux N., 2009, *L'autonomie des assistés. Sociologie des politiques d'insertion*, Paris, PUF.
- Fassin D., 2009, « Une science sociale critique peut-elle être utile ? » in Fossier A., Gardella É. éd., « À quoi servent les sciences humaines (I) », *Tracés*, Hors-série « Sciences sociales et action publique » [<https://journals-openedition-org.inshs.bib.cnrs.fr/traces/4465>].
- Fassin D., 2010, *La raison humanitaire. Une histoire morale de notre présent*, Paris, Seuil/Gallimard/EHESS.
- Fassin D., 2013, « Présentation de "La détermination du fait moral" d'Émile Durkheim » in Fassin. D., Lézé S. éd., *La question morale. Une anthologie critique*, Paris, PUF.
- Gardella É., 2023, *La solidarité individualiste. L'assistance moderne aux sans-abri et ses pathologies*, Paris, Economica.

- Gardella É., Grossi V. éd., 2023, *Faire de la sociologie au LIER*, Paris, LIER-FYT, Les Cahiers du LIER-FYT, vol. 2.
- Gardella É., Le Mener E., Mondémé C., 2006, *Les funambules du tact. Une cadre analyse du travail des équipes mobiles du Samusocial de Paris*, rapport pour l'Observatoire du Samusocial de Paris.
- Goffman E., 1991 [1974], *Les cadres de l'expérience*, Paris, Minuit.
- Hulak F., 2020, « La sociologie critique d'Émile Durkheim », in Durkheim É., *Sociologie politique. Une anthologie*, Paris, PUF, p. 7-45.
- Karsenti B., 2006, *La société en personnes. Études durkheimiennes*, Paris, Economica.
- Karsenti B., Lemieux C., 2017, *Socialisme et sociologie*, Paris, EHESS.
- Lahire B., 2016, *Pour la sociologie. Et pour finir avec une prétendue « culture de l'excuse »*, Paris, La Découverte.
- Lemieux C., 2009, *Le devoir et la grâce. Pour une approche grammaticale de l'action*, Paris, Economica.
- Lemieux C. et Saint-Oma, 2016, *Sociographics. 28 théories pour comprendre l'époque (sans l'excuser)*, Paris, Lemieuxéditeur.
- Lemieux C., 2017, « La politique sociologique selon Durkheim », in Karsenti B. et Lemieux C., *Socialisme et sociologie*, Paris, EHESS, p. 123-150.
- Linhardt D., 2022, « Les égarements de l'histoire. À propos de la violence des modernes », in Moreau de Bellaing C., Trom D. éd., *Sociologie politique de Norbert Elias*, Paris, EHESS.
- Marcucci N. éd., 2021, *Durkheim and Critique*, London, Springer Nature Switzerland AG.
- Marcucci N., 2023, *Il dominio dell'ideale. Durkheim e la critica sociologica*, Milano, Meltemi.
- Weber M., 1964 [1922], *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme*, Paris, Plon.
- Weber M., 1992b [1917], « Essai sur le sens de la "neutralité axiologique" dans les sciences sociologiques et économiques », in *Essais sur la théorie de la science*, Paris, Plon, p. 365-433.